

NOMBRE DE MEMBRES :

Afférents au Conseil Municipal : 15

En exercice : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

Date de la convocation :
06/11/2023

Date d'affichage :
20/11/2023

SÉANCE DU 15 NOVEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le quinze novembre, à vingt heures, en application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mai 2020 des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni le Conseil Municipal de la Commune de ROUGEGOUTTE.

Membres présents : M. Guy MICLO - Mme Alexanne CANAL – Mme Mélanie BLEICHER - M. Nicolas CHARNOT – M. Francis COURBOT - Mme Sarah GROSCLAUDE - M. Sylvain HEIDET - M. Jean KARLE - M. Michel TEREBUS - Mme Gabrielle VENCK-MILLET

Absents excusés : Mme Florence FIMBEL a donné procuration à M. Jean KARLE - M. Florent MONCHABLON a donné procuration à Nicolas CHARNOT - M. Mickaël RONDON a donné procuration à Sarah GROSCLAUDE - M. Quentin GUYOD a donné procuration à Guy MICLO

M. Francis COURBOT a été nommé secrétaire de séance.

**Objet de la
délibération**

N° 72

**Indemnité de
gardiennage des
églises**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis le 1^{er} janvier 2017 Mme HENNEMANN Marie-Thérèse domiciliée 21 Rue de L'Eglise à ROUGEGOUTTE, assure le gardiennage de l'église intercommunale.

Monsieur le maire propose de verser à Madame HENNEMANN l'indemnité de gardiennage au maximum autorisé par la circulaire préfectorale pour un gardien résidant dans la commune.

Le Conseil Municipal, vu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- de verser le montant maximum autorisé par la circulaire préfectorale pour un gardien résidant dans la commune soit la somme de 499,75 €.

Fait et délibéré à ROUGEGOUTTE, les jours, mois et an ci-dessus.
Ont signé au registre tous les membres présents.
Extrait certifié conforme.

Le Maire,
Guy MICLO

